



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 41309

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qu'il y aurait à préciser le contenu et les critères qui président à la notion de résident principal par rapport à celle de résident secondaire. Suffit-il d'acquitter ses impôts sur le revenu dans la perception dont dépend la commune pour se voir reconnaître le statut de résident principal avec toutes les conséquences que cela entraîne ? Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de la réglementation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41309

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 775